alterna énergie

Gaz zen 4 ans

Fiche descriptive de l'offre

Offre de fourniture de gaz naturel pour les clients particuliers*
Consommation ≤ 300 000 kWh/an
*valable uniquement sur le réseau GRDF

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs de gaz. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur (les conditions générales et particulières de l'offre).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

En application de l'article 63 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, si le client opte pour une offre à prix libre, il ne pourra plus souscrire un contrat aux tarifs réglementés de vente.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	L'offre Gaz Zen 4 ans est une offre de fourniture de gaz naturel à prix de marché. **Des services associés pratiques et gratuits** • Des conseils d'optimisation tarifaire : Alterna énergie vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins. • Une facilité de paiement : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation. • Un espace client accessible à tout moment : pour accéder à la synthèse de vos contrats, consulter vos factures, payer en ligne.
Prix de l'offre (1) *Article 9 des CGV.*	Prix consultables sur notre site internet www.alterna-energie.fr
Durée du contrat (2) *Article 1 annexé aux CGV.*	**Engagement** Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 48 mois à partir de la date de prise d'effet du contrat. **Date de prise d'effet** Le Contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client dans le respect des délais prévus par le Gestionnaire de Réseau de Distribution dans son Catalogue des Prestations. Cette date sera mentionnée sur la première facture.
Modalités de facturation et de règlement *Article 10 annexé aux CGV.*	Alterna énergie établira une facture mensuelle, sur la base de la consommation télérelevée et transmise par le compteur communicant Gazpar. Si le client a choisi la mensualisation, ses mensualités seront identiques sur une durée de onze (11) mois. Il recevra ensuite une facture de régularisation annuelle. **Mode de paiement** Alterna énergie propose, sans frais, de payer par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé. **Délai de paiement** Il est de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture

	Incident de paiement A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur.
Conditions de révision des prix *Article 2 annexé aux CGV.*	**Prix de l'abonnement** Le prix de l'Abonnement évolue à la hausse ou à la baisse, une fois par an, suite à l'évolution des tarifs d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et Distribution de gaz décidée par les pouvoirs publics ainsi qu'à l'évolution des charges liées aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). **Prix du kWh** Le prix du kWh HT est garanti sans augmentation pendant 4 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat. Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au Contrat au prorata temporis des consommations d'énergie sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes.
Conditions de résiliation à l'initiative du client *Article 14.1 des CGV.*	Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client. Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client…), le client doit informer Alterna énergie de la résiliation du contrat par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la demande de la résiliation à Alterna énergie.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur *Article 14.2 des CGV.*	Alterna énergie peut résilier le contrat en cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressées au Client et restée sans effet dans un délai de trente (30) jours. En cas d'absence de paiement, Alterna énergie informe le Client par courrier, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai supplémentaire de quinze (15) jours est porté à trente (30) jours si le client résidentiel est bénéficiaire du Chèque Energie. A défaut d'accord entre le Client et Alterna énergie dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, Alterna énergie avise le Client par courrier valant mise en demeure qu'en l'absence du paiement intégral des sommes dues dans un délai de vingt jours (20), sa fourniture sera réduite ou suspendue. De plus, Alterna énergie aura la possibilité de résilier le contrat.
Service clients et réclamations	**Contact commercial :** 05 49 52 76 76 Alterna énergie - 78 avenue Jacques Cœur CS 10000 – 86068 POITIERS CEDEX 9 www.alterna-energie.fr

(1) *Les Clients particuliers démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un « tarif spécial de solidarité » (sous réserve de la publication des décrets d'application). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz naturel.*

(2) *Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.*